

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date : 29 juin 2026****Objet : Cession de la parcelle AM 170 issue de la désaffectation du chemin rural n° 65.
N° 2026-06-29/05**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absente : Mme Romane BOUILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD et Philippe CREMONT.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à Mme Monique REMONTET, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE et M. Philippe CREMONT à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026.

Secrétaire de séance : M. Frédéric GOUTAUDIER.

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, rappelle qu'une enquête publique a été diligentée, dans le cadre de la révision du plan de classement des voies du 5 juin 2025 au 27 juin 2025, afin de désaffecter tout ou partie de certains chemins ruraux.

Cette procédure a notamment concerné le chemin rural n° 65 situé au lieudit « Gratalogne ».

Par délibération n° 2025-09-15/06 en date du 15 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation de ce chemin rural.

Par cette décision, il a également constaté que cette emprise n'était plus affectée à l'usage du public et ne présentait plus d'intérêt pour la commune, permettant ainsi son aliénation.

Considérant que le droit de préférence a été purgé par tous les riverains, la parcelle cadastrée section AM sous le n° 170, d'une superficie de 69 m², peut faire l'objet d'une cession au profit des propriétaires riverains, [REDACTED]

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 juillet 2025 fixe la valeur vénale à 2.76 € le m².

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, explique que la commune avait engagé une opération de révision globale du plan de classement des voies permettant d'identifier plusieurs emprises de chemins ruraux ayant perdu leur fonction sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de cette démarche, Madame Muriel MARCELLIN propose de retenir un prix de cession uniforme pour l'ensemble des chemins ruraux désaffectés, afin de garantir une gestion cohérente et harmonisée et propose le prix de 0.28 €/m² comme les autres cessions de parcelles de voirie.

Par ailleurs, Madame Muriel MARCELLIN signale la présence, sur le tènement à céder, d'une canalisation d'eaux pluviales ainsi que d'une canalisation d'eau potable. Cette situation nécessite la mise en place d'une servitude de tréfonds au profit du gestionnaire du réseau.

Cette contrainte ne devrait toutefois pas soulever de difficulté particulière, dans la mesure où le reste des canalisations est implanté en domaine privé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle cadastrée section AM sous le n° 170 pour une surface de 69 m² à [REDACTED]
- Dit que cette cession sera au prix de 0,28 € le m² soit 19,32 €,
- Mandate Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à Renaison (Loire) pour rédiger l'acte administratif,
- Dit que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire où son représentant à signer ledit acte et tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 30 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric GOUTAUDIER

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260629-2026-06-29_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE